En exercice : 15
Présents : 14
Excusés : 0
Absents : 1

Date de la convocation :
22/10/2026

Président de séance :
Didier PLANTÉ

Secrétaire de séance :
Audrey EMEDY

Rapporteur : Didier PLANTÉ

N° interne de l'acte : 2026-044
N° de feuillet :

lundi 2 novembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de PLOEVEN s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil.

Membres présents :
Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, Marina DESCHAMPS, Jean-Claude LAGOUTTE, Anne BOTHOREL, Joëlle BOURSEUL, Joël GARO, Elise THOMAS, Katel LE CLAINCHE, Christophe LE NEST, Béatrice ROIGNANT, Pierre GELÉ, Audrey EMEDY, Maxime BATTAIS

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :
François LALLIER-GOLLET

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20261102-DELIB_2026_044-DE

DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS À LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Les évaluations qu'elle établit servent notamment de base au calcul des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Afin de permettre sa constitution, chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, il est également proposé de désigner un représentant suppléant. Celui-ci est appelé à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les désignations effectuées par les conseils municipaux permettront au conseil communautaire d'arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune de Ploéven au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Représentant titulaire : M. Didier PLANTÉ
- Représentant suppléant : M. Marc QUINQUIS

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes afin que le conseil communautaire puisse arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que